



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau de l'urbanisme

ARRÊTÉ
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la
demande d'un permis de construire déposée par la Société VALECO
pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de BAIN DE BRETAGNE

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1, R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 et suivants ;

Vu la demande de permis de construire déposée par la Société VALECO en vue de l'implantation d'une centrale solaire sur le territoire de la commune de Bain de Bretagne ;

Vu la décision n° E23000147/35 du 5 septembre 2023 du conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Joanna LECLERCQ en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier devant être soumis à l'enquête publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général par interim de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Bain de Bretagne, du **mardi 7 novembre 2023 au jeudi 7 décembre 2023 inclus**, soit une durée de 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet d'implantation d'une centrale solaire, situé au lieu-dit La Butte du Pont aux Roux, sur le territoire de la commune de Bain de Bretagne, déposé par la Société VALECO.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Madame Joanna LECLERCQ, chargée de mission en urbanisme, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Presse :

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera publié, par les soins de la préfecture, aux frais de la Société VALECO, dans les journaux "Ouest-France" (édition Ille-et-Vilaine) et " 7 jours les petites affiches de Bretagne " quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 23 octobre 2023, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le mardi 7 novembre 2023 et le mardi 14 novembre 2023 inclus ;

Affichage

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera publié en mairie de Bain de Bretagne par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 23 octobre 2023, et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire, qui devra le certifier ;

Dans les mêmes conditions de délais et durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le porteur de projet, la Société VALECO, procède à l'affichage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministère de la transition écologique ;

Internet

L'arrêté d'ouverture de l'enquête et l'avis d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Article 4 : Informations complémentaires

Des informations peuvent être demandées auprès de la Société VALECO, Agence de Nantes, 4 rue du Progrès - 44000 Nantes, et précisément auprès du chef de projet de développement solaire, Monsieur Maël GERE – e-mail : maelgere@groupevaleco.com – téléphone : 06 30 05 51 51.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Article 5 : Consultation du dossier - observations et propositions du public

Le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur support papier à la mairie située 21 rue Hôtel de Ville à Bain de Bretagne du mardi 7 novembre 2023 à 8h30 au jeudi 7 décembre 2023 à 17h00, où chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors jours fériés), soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 13h30 à 17h et le samedi de 9h00 à 12h00.

- sur le site internet de la préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre papier ou les adresser, pendant la même période, à l'attention de la commissaire-enquêtrice en précisant l'objet du courrier ou courriel : Enquête publique Centrale solaire Bain de Bretagne :

- soit par courrier à la mairie de Bain de Bretagne - 21 rue Hôtel de Ville – 35 470 Bain de Bretagne ;

- soit par courriel à la préfecture d'Ille-et-Vilaine : pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site de la Préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées pendant la période d'ouverture de l'enquête, soit entre le mardi 7 novembre 2023 à 8h30 et le jeudi 7 décembre 2023 à 17h00. Ces observations seront tenues à la disposition du public.

Article 6 : Permanences

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la **mairie de Bain de Bretagne, située 21 rue de l'Hôtel de Ville**, aux dates suivantes :

- **Mardi 7 novembre 2023 de 8h30 à 12h00,**
- **Samedi 18 novembre 2023 de 9h00 à 12h00,**
- **Samedi 25 novembre 2023 de 9h00 à 12h00,**
- **Jeudi 7 décembre 2023 de 13h30 à 17h00.**

En application des articles R.123-18 à 123-21 du code de l'environnement, la commissaire-enquêtrice pourra visiter les lieux concernés (à l'exception des lieux d'habitation) sauf dans le cas où les propriétaires ou occupants n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, demander au maître d'ouvrage de compléter le dossier d'enquête par un document existant, demander l'organisation d'une réunion publique, prolonger l'enquête par décision motivée d'une durée de quinze jours.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Bain de Bretagne transmet, sans délai, le registre d'enquête et les documents annexés à la commissaire-enquêtrice, laquelle procédera à la clôture et à la signature dudit registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport, conclusions et avis du commissaire-enquêteur

La commissaire-enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera (dans un document séparé et en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération) ses conclusions motivées qu'elle transmettra, avec le dossier de l'enquête et le rapport, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine - Direction des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté - Bureau de l'Urbanisme.

La commissaire-enquêtrice transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est déposée à la mairie de Bain de Bretagne et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête.

Ce document sera consultable sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Article 9 : Autorité décisionnaire

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté de permis de construire assorti de prescriptions ou un refus.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire général par interim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Bain de Bretagne et la Commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Rennes, le **29 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général par interim


Arnaud SORGE